# Procédure amiable et échange de renseignements

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La procédure amiable est ouverte au contribuable qui estime que les mesures prises par l'un des États ou par les deux entraînent une imposition non conforme à la convention. Il peut soumettre son cas à l'autorité compétente de son État de résidence dans les trois ans suivant la première notification. Les autorités compétentes s'efforcent alors de régler le cas. Le protocole de 2017 a ajouté l'engagement, exigé par le standard minimal BEPS, d'appliquer tout accord nonobstant les délais prévus par le droit interne.[1] La Suisse et Singapour disposent toutes deux d'autorités compétentes actives. Un litige de double résidence ou d'établissement stable impliquant une entreprise du secteur des actifs numériques peut leur être soumis, même si la procédure dure de deux à quatre ans et ne suspend le recouvrement dans aucun des deux États.

L'article relatif à l'échange de renseignements suit l'article 26 du modèle de l'OCDE dans sa version postérieure à 2009. Il permet l'échange, sur demande, des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des impôts visés, prime sur le secret bancaire et n'autorise pas la pêche aux renseignements. Les règles suisses de mise en œuvre figurant dans la loi sur l'assistance administrative fiscale exigent que la demande identifie le contribuable, les renseignements recherchés et le

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

but fiscal, et autorisent les demandes groupées qui décrivent un modèle de comportement sans nommer les personnes concernées.[2] L'IRAS peut donc demander à l'Administration fédérale des contributions les relevés de compte d'un résident de Singapour auprès d'une plateforme ou d'une banque suisse. L'Administration fédérale des contributions peut à son tour demander à l'IRAS les relevés d'un résident suisse auprès d'un prestataire de services DPT singapourien. Les canaux automatiques de la NCD (CRS) et du CARF (chapitre VII de la présente partie) ont rendu les demandes moins nécessaires pour les soldes de comptes, mais pas pour les historiques détaillés de transactions et la correspondance dont une enquête a besoin.

## Perspective transfrontalière

La convention constitue le socle de la relation entre les deux places. Elle empêche la double imposition des revenus ordinaires et confirme l'imposition des gains dans l'État de résidence. Elle ne règle rien en matière d'impôt suisse sur la fortune, rien en matière de GST singapourienne et rien quant à la qualification d'un jeton, que chaque État détermine lui-même. Un client qui organise sa vie ou ses affaires entre Zoug et Singapour devrait d'abord arrêter sa résidence, ensuite la substance, et seulement en troisième lieu examiner la convention. Celle-ci remplira alors la fonction pour laquelle elle a été conçue : assurer que la répartition choisie tienne.

# Notes

1. CDI Singapour–Suisse 2011, art. 24 (procédure amiable), tel que modifié par le protocole de 2017. ↩
2. CDI Singapour–Suisse 2011, art. 25 (échange de renseignements), tel que modifié par le protocole de 2017 ; loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF), RS 651.1, art. 6 et 14a (exigences relatives aux demandes ; demandes groupées). ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

## Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com